



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	28 septembre 2023 en visioconférence M. Jean-Marie COPPI
Membres	MME. Michelle NAGEOTTE – MM. Dominique PRETOT– Joël ROCHERIEUX – Hugues BOUCHER – Jean-Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE
Administratifs (Pôle Juridique)	MM. Lucas Michot et Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – MONNOT – FRANQUEMAGNE – ROCHERIEUX

1.1 RÉSERVE / RÉCLAMATION / ÉVOCACTION

Réserve technique

Match n°26171612 – Régional 1 – C.C.S. VAL D'AMOUR MONT SOUS VAUDREY / BRESSE JURA FOOT

Vu la réserve technique formulée par le club BRESSE JURA FOOT,
La Commission,
Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

Réclamation d'après-match

Match n°26505240 – U18 F Régional – DIJON UNIVERSITÉ CLUB / ASPTT DIJON

Vu le courriel du club DIJON UNIVERSITÉ CLUB en date du 16/09/2023, formulant une réserve d'après-match au motif que la joueuse U15 F Lina BENAMEUR (9603413959) ne possède pas le cachet « SURCLASSEMENT » afin de participer au championnat U18 F Régional, contrevenant aux dispositions de l'article 76 des Règlements de la Ligue BFCF,
Vu les dispositions des articles 73, 141 Bis, 142, 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,
Vu les dispositions de l'article 76 des Règlements de la Ligue BFCF qui prévoient que « [...] Les joueuses titulaires d'une licence U15F peuvent participer, sous condition de bénéficier d'une autorisation médicale de surclassement (article 73.1 des R.G. de la FFF) [...] »
Vu la disposition financière E.08 de la Ligue BFCF,
Considérant qu'il est constaté que la joueuse U15 F Lina BENAMEUR bénéficie d'une autorisation médicale conformément aux dispositions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
La Commission,
DIT la réclamation d'après-match recevable sur la forme,
DIT la réclamation non-fondée,
MET les frais de procédure à la charge du club DIJON UNIVERSITÉ CLUB,
Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

Match n°26630974 – Régional 3 – TRIANGLE D'OR JURA FOOT / RACING CLUB BRESSE SUD

Vu le courriel du club RACING CLUB BRESSE SUD en date du 25/09/2023, formulant une réserve quant à la conformité du terrain et notamment son système d'éclairage,

Vu les dispositions de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 19 des Règlements de la Ligue BFCF et notamment son point 6 qui prévoient que « *Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.* »

Vu la disposition financière E.08 de la Ligue BFCF,

Attendu qu'il est constaté que la réserve formulée par le club RACING CLUB BRESSE SUD n'est pas intervenue dans le délai règlementaire susvisé,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT la réserve non-recevable sur la forme,

MET les frais de procédure à la charge du club RACING CLUB BRESSE SUD,

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation,

Transmet à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour information.

1.2 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

La Commission,

RAPPELLE

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période :

La Commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **04/10/2023**, délai de rigueur :

ECOLE DE FOOT BEAUNOISE pour la demande d'accord à changement de club du joueur Hamza ZDAA,

Situation du joueur Nizar DJAIZ (2548175460) :

Vu le courriel du club ENT. NOMMAY VIEUX CHARMONT, en date du 25/09/2023, concernant la situation du joueur susmentionné, indiquant que la licence a bien été payée et qu'il n'a pas renouvelé sa licence au sein de ce club,

Vu la demande d'accord à changement de club introduite par le club ENT. NOMMAY VIEUX CHARMONT en date du 13/09/2023,

Vu le refus formulé par le club U.S. SOCHAUX en date du 13/09/2023, au motif « *Cotisation 2023-24 non réglée : 130€* »,

Vu les dispositions des articles 92 et 193 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission,

Considérant le motif invoqué par le club U.S. SOCHAUX,

ACCORDE la licence au joueur Nizar DJAIZ pour le club ENT. NOMMAY VIEUX CHARMONT.

1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
NARCY F.C.	BEDU Wilfried	Licence Libre Senior 06/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
AM.S. VAUX LES ST CLAUDE	JHILAL Aymane	Licence Libre U15 18/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
ST VALLIER SP.	DESIRE Dylan	Licence Libre U16 20/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 30/08/2023 date de fin des engagements
ST VALLIER SP.	LAMOTTE Dylan	Licence Libre U16 05/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 30/08/2023 date de fin des engagements
F.C. BART	ERDOGDU Selenay	Licence Libre Senior F 20/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
F.C. BART	MATI Narjis	Licence Libre U20 F 19/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
F.C. BART	ADSALMIS Suheda	Licence Libre Senior F 23/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
U.S. CHARITOISE	KEITA Mohamed	Licence Libre U18 07/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité déclarée sur la catégorie U18 depuis le 17/08/2023
CERCLE FOOTBALL TALANT	LABEAUNE Emma	Licence Libre U19 F 14/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 05/09/2023 date de fin des engagements
PROMO SPORT DOLE CRISSEY	BENSASSI Mohamed Amine	Licence Libre U17 13/09/2023	Disp Cachet Mutation	Le club quitté est en inactivité de fait sur la

			ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	catégorie U18 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
PROMO SPORT DOLE CRISSEY	LAJAAL Amir	Licence Libre U16 20/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
F. CHAMPDOTRE LONGEAULT ASSOCIATION	MUCKLOW Andy	Licence Libre U14 26/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
BESANCON FOOTBALL	ZAJDINI Mefail	Licence Libre U18 22/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
F.C. SENS	ZODEOUGAN Mathis Curtis	Licence Libre U18 23/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 08/09/2023 date de fin des engagements
HAUTE LIZAINE DU PAYS D'HÉRICOURT	TABTI Walid	Licence Libre Senior25/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
F.C. SENNECE LES MACON	BENAISSATI EL BOUARF Anas	Licence Libre U14 25/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
UNION SPORTIVE DOUBS SUD	GRASSER LEYRE Baptile	Licence libre U16 06/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
A.S. CHATENOY LE ROYAL	CAILLAT Loane	Licence Libre U17 F 25/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 F depuis le 06/09/2023 date de fin des engagements
FOOTBALL CLUB VESOUL	BUISSON STEGER Léa	Licence Libre U18 F 31/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
FC 3 CANTONS	LAABIDI Nassima	Licence Libre Senior F 19/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
S.C. PLANOISE	CHERGUI Karim	Licence Libre U15 22/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
R.C. FLACE MACON	ANNAD Elyes	Licence Libre U15 06/08/2023	Disp Cachet Mutation	Accord du club quitté

			ART 117d RG. FFF	
R.C. FLACE MACON	BELMOKHTAR Mohamed Amine	Licence Libre U15 23/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
R.C. FLACE MACON	ORAL Mehmet	Licence libre U15 23/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
R.C. FLACE MACON	COMBO Nael	Licence Libre U14 30/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
F.C. CHEVANNES	CHASSERAT Eugénie	Licence Libre Senior F 08/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 22/08/2023 date de fin des engagements
F.C. CHEVANNES	FAYADAT Karine	Licence Libre Senior F 11/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 22/08/2023 date de fin des engagements
F.C. CHEVANNES	FAYADAT Lou Ann	Licence Libre Senior F 11/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 22/08/2023 date de fin des engagements
F.C. CHEVANNES	LAURENT Marine	Licence Libre Senior F 17/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 22/08/2023 date de fin des engagements
F.C. CHEVANNES	MINARD Camille	Licence Libre Senior F 08/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 22/08/2023 date de fin des engagements
F.C. SENNECE LES MACON	RAHOUTI BENHAMED Ali	Licence Libre U14 25/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
F.C. SENNECE LES MACON	AIT BELK Youness	Licence Libre U12 26/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
F.C. SENS	JANFI Jihad	Licence Libre U18 26/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 08/09/2023 date de fin des engagements

DONNE une réponse DÉFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
A.S. DE LONGCHAMP	SIRANDRE Lillian	Licence Libre U15 23/08/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club d'accueil ne crée pas une équipe dans la catégorie U15

U.S. ST VIT	GARBAYE Manon	Licence Libre U17 F 04/09/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club d'accueil ne crée pas une équipe dans la catégorie U18 F
STADE AUXERROIS	RENNER Kylian	Licence Libre U16 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité déclarée sur la catégorie U18 depuis le 27/08/2023
F.C. IGEEN	MEFTAH Jamel	Licence Libre Senior 03/08/2023	MUTATION	Le joueur était déjà au club F.C. IGEEN lors de la saison 2022/2023
DIJON UNIVERSITÉ	COTILLON Clara	Licence Libre U20 F 10/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 05/09/2023 date de fin des engagements
DIJON UNIVERSITÉ	AMISI Lilia	Licence Libre U20 F 07/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 05/09/2023 date de fin des engagements
S.C. PLANOISE	OUBRIK Walid	Licence Libre U14 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité sur la catégorie U15.
S.C. PLANOISE	BONNET Yanis	Licence Libre U14 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité sur la catégorie U15.
R.C. FLACE MACON	MARTINS Chris	Licence libre U13 16/09/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Pas d'accord du club quitté

1.4 LICENCES

Situation du club FOOTBALL CLUB PAYS DE LUXEUIL :

Vu les demandes de licences introduites pour les joueurs MM. Hossni BERKOUN (2546557974), Ahmed BOUGUERRA (2546557974), Fares DJAHMI (2545435653), Chafik ESSAHLI (1354014351), Théo GROSJEAN (2546284655), Mokrane HALLI (2543549413), Khalid JAMMOU (1324018766) et Mustapha MOUBARIK (1364011852), Brahim OUAKKI (2544048927), joueurs du club FOOTBALL CLUB PAYS DE LUXEUIL,

Vu les demandes de licences introduites pour les joueurs MM. Yanis COULIN (2545116820) et Arian TAHIRI (2544048927), joueurs du club FOOTBALL CLUB PAYS DE LUXEUIL,

Vu les dispositions de l'article 3.3.2.1 du Règlement Disciplinaire annexé aux R.G. de la F.F.F.,
Considérant que le service Licences de la Ligue Bourgogne Franche Comté a constaté des anomalies sur les certificats médicaux déposés pour les demandes de licence des 11 joueurs susnommés,
Considérant, dès lors, que les certificats médicaux ne présentent pas toutes les garanties d'authenticité suffisantes, notamment au regard de l'emplacement identique du tampon du médecin et de la date pour chacune des demandes de licence,

Par ces motifs,

La Commission,

TRANSMET le dossier à l'instructeur,

SUSPEND la délivrance de la licence de MM. Yanis COULIN (2545116820) et Arian TAHIRI (2544048927), joueurs du club FOOTBALL CLUB PAYS DE LUXEUIL,

SUSPEND à titre conservatoire MM. Hossni BERKOUN (2546557974), Ahmed BOUGUERRA (2546557974), Fares DJAHMI (2545435653), Chafik ESSAHLI (1354014351), Théo GROSJEAN (2546284655), Mokrane HALLI (2543549413), Khalid JAMMOU (1324018766) et Mustapha MOUBARIK

(1364011852), Brahim OUAKKI (2544048927), joueurs du club FOOTBALL CLUB PAYS DE LUXEUIL, et ce, à compter du 29/09/2023, et jusqu'à décision à intervenir après retour du rapport de l'instructeur.

Situation du club O. DE MONTMOROT :

La Commission,

Après retour du rapport de l'instructeur,

Réunie en sa formation disciplinaire,

CLASSE le dossier,

REQUALIFIE M. Diaby SEKOU, joueur du club O. DE MONTMOROT, et ce, à compter de ce jour.

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

L/a Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2023/2024 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Connaissance de soi	20 et 21 octobre 2023
Entraînement technique et tactique DEF	6 et 7 janvier 2024
Préformation du joueur	6 et 7 janvier 2024
Préparation physique	8 et 9 mars 2024
Entraînement technique et tactique ATT/GB	7 et 8 juin 2024

2.2 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE RÉGIONALE

La Commission prend note de :

- L'avenant de modification de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Adrien JARRIER avec le club U.S.C. PARAY (Principal – Régional 2),
- L'avenant de modification de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Ghislain BOUCARD avec le club F.C. MORTEAU-MONTLEBON,

2.3 ENREGISTREMENT DES LICENCES TECHNIQUES – SAISON 2023/2024

EXTRAIT Article 6 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football - « 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales »,

Annexe – Tableau suivi éducateurs

La Commission,

DEMANDE aux clubs de confirmer l'équipe encadrée de leur éducateur sur la Plateforme FootClubs.

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
MERIL	Robin	BMF	A.S. BEAUNOISE	BNV	Principal	U13 D1	25/26
LAMBOLET	Antoine	BMF	FOOTBALL CLUB DE VESOUL	BNV	Principal	Senior R1F	25/26
DOS SANTOS	Amaury	BMF	F.C. GUEUGNONNAIS	BNV	Préparateur physique	Senior R1	24/25
HURTAULT	Sonny	BMF	COSNE U.C.S.	BNV	Principal	Senior R3	25/26
DEVOULON	Arnaud	Stagiaire BMF	A.S. QUETIGNY	BNV	Principal	U19	/

3. STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : MME. NAGEOTTE – MM. COPPI – MONNOT – ROCHERIEUX

3.1 CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Anas SADOQI :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Anas SADOQI par le club U.F. MACONNAIS (N2) le 10/07/2023, le club quitté – J.S. MACONNAISE (D2) – étant le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison Personnelle* »,

La Commission,

ACCORDE une licence 2023/2024 à M. Anas SADOQI pour le club U.F. MACONNAIS,

TRANSMET le dossier au District de Saône et Loire de Football pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté,

RAPPELLE, qu'en vertu de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, M. Anas SADOQI ne pourra couvrir le club U.F. MACONNAIS qu'à compter de la saison 2027/2028.

Situation de M. Pascal MARY :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,

Vu le courriel de M. Pascal MARY en date du 26/09/2023,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Pascal MARY par le club AV.S. DU SEREIN (D3) le 02/09/2023, le club quitté – FOY.RUR. DE TANLAY (D3) – n'étant pas le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison Personnelle* »,

Attendu que le club FOY. RUR. DE TANLAY a émis une opposition au départ de M. Pascal MARY au motif qu' « *après discussion avec Pascal Mary celui ne change pas de club cette saison* »,

Attendu que M. Pascal MARY ne souhaite pas obtenir de licence « Arbitre » au sein du club AV.S DU SEREIN,

La Commission,

LEVE l'opposition émise par le club FOY. RUR. DE TANLAY,

ANNULE la demande de licence introduite par le club AV.S DU SEREIN en date du 02/09/2023.

3.2 CORRESPONDANCES

Situation de M. Hamza CHAGUER :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 du Statut de l'Arbitrage,

Vu le courriel de M. Hamza CHAGUER en date du 26/09/2023 demandant l'annulation de sa licence « Arbitre » introduite par le club A.S.M. BELFORTAINE F.C. en date du 07/08/2023,

Attendu que M. Hamza CHAGUER motive sa demande, notamment, par une mutation professionnelle, La Commission,

NE PEUT DONNER une suite favorable à la demande.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI



Les secrétaires de séance,

Arthur COLEY – Lucas MICHOT

